

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Quels sont-ils et comment s'en protéger ?

Fournes-en-Weppes



Édition 2025

# S'informer pour se protéger

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité :

- Le préfet
- Le maire
- Le propriétaire en tant que gestionnaire
- Le vendeur ou le bailleur

Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de Fournes-en-Weppes au regard des risques majeurs connus.

Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et être solidaire. Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer sur tous les risques majeurs naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément à la réglementation et notamment le droit à l'information défini dans l'article L.125-2 du code de l'Environnement.

De plus, ce document énonce les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels évènements.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.



La Maire

Marie-José KRAMARZ

# Sommaire

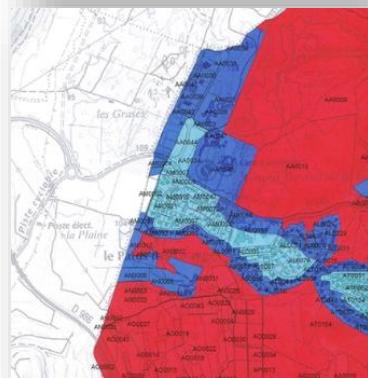
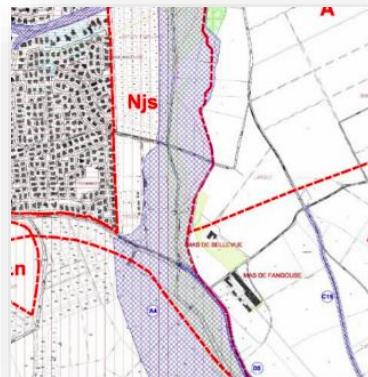
<b>S'informer pour se protéger .....</b>	<b>2</b>
<b>Qu'est-ce qu'un PCS ? .....</b>	<b>4</b>
<b>Qu'est-ce qu'un risque majeur ? .....</b>	<b>5</b>
<b>Les risques naturels .....</b>	<b>5</b>
<b>Inondation.....</b>	<b>6</b>
<b>Feu de forêt et/ou cultures .....</b>	<b>7</b>
<b>Mouvements de terrain.....</b>	<b>9</b>
<b>Séisme .....</b>	<b>11</b>
<b>Tempêtes, vents forts, orages .....</b>	<b>13</b>
<b>Canicule .....</b>	<b>13</b>
<b>Neige, verglas, grand froid .....</b>	<b>14</b>
<b>Les risques technologiques.....</b>	<b>16</b>
<b>Nucléaire .....</b>	<b>16</b>
<b>Transport de matières dangereuses .....</b>	<b>18</b>
<b>Engin de guerre .....</b>	<b>20</b>
<b>Les risques particuliers.....</b>	<b>21</b>
<b>Attentat.....</b>	<b>21</b>
<b>Sanitaire .....</b>	<b>22</b>
<b>Pollution de l'air / de l'eau .....</b>	<b>23</b>
<b>Rupture d'approvisionnement alimentaire et en eau.....</b>	<b>24</b>
<b>Cyberattaque .....</b>	<b>25</b>
<b>Black-out électrique.....</b>	<b>26</b>
<b>L'information acquéreur locataire (IAL) .....</b>	<b>27</b>
<b>Comment bien se préparer ? .....</b>	<b>28</b>
<b>Comment suis-je alerté ?.....</b>	<b>29</b>
<b>Informations utiles.....</b>	<b>30</b>

# Qu'est-ce qu'un PCS ?

Le document, mis en place par la commune synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en œuvre face à une situation d'urgence entraînée par un évènement grave survenu sur la commune.

Il peut être déclenché par le maire ou par la personne déléguée lorsque le maire ne peut assumer son rôle.

Le PCS s'intègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sûreté.



## Les autres documents à connaître :

**Le PPRI** : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une politique de gestion du risque d'inondation qui s'appuie sur une réglementation de l'occupation du sol qui permet de ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable.

**Le PLU** : Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles spécifiques à respecter en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

**Les PAPI** : Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations dans lesquels de nombreux territoires sont engagés. Ils consistent à développer une politique de gestion globale du risque à l'échelle du Bassin Versant pour la protection des biens et des personnes.



# Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le DICRIM est un document règlementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un évènement dommageable.

Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un évènement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.



*Office français de la biodiversité / Réalisation Matthieu Nivesse (d'après OIEau), 2018*

## Quelques définitions :

**ALÉA** : Possibilité de survenance d'un phénomène ou évènement dangereux, d'origine naturelle ou technologique susceptible d'entrainer des conséquences importantes sur les enjeux.

**ENJEUX** : Personnes, biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

**RISQUES** : Confrontation dans un même lieu géographique d'un aléa avec des enjeux.

“

Le risque résulte de la confrontation  
d'un aléa avec des enjeux.

”





# Les risques naturels



## Inondation

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. Il s'agit d'une montée des eaux rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. Les inondations sont de plusieurs types : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement, torrentielle et de plaine.

### Dans le département :

Le département du Nord est particulièrement concerné par le risque d'inondation, en raison de la présence de nombreux cours d'eau et d'un relief souvent plat. Les inondations peuvent survenir à la suite de fortes pluies, du débordement de rivières, ou encore par remontée de nappe dans certaines zones basses. Sur le littoral, les tempêtes peuvent également provoquer des submersions marines.

### Sur la commune :

La commune de Fournes-en-Weppes est soumise au risque d'inondation, principalement dû à la présence de trois petits cours d'eau : la Libaude (au sud-ouest), le Courant de la Carnoy (à l'est) et le Courant du Rosemboie (au nord-ouest). Le risque de débordement de ces cours d'eau est accentué par la présence de divers points d'eau et retenues dispersés au sein du territoire communal, susceptibles de déborder lors d'événements météorologiques extrêmes.

La commune bénéficie d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), destiné à limiter les impacts des inondations sur les biens et les infrastructures.



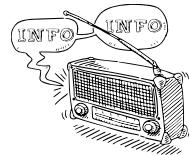
## LES BONS RÉFLEXES



EMPÊCHER LES  
ENTRÉES D'EAU



GAGNER LES  
HAUTEURS



S'INFORMER



COUPER LE GAZ ET  
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES  
ENFANTS À L'ÉCOLE



LIMITER LES  
DÉPLACEMENTS

## Feu de forêt et/ou cultures

Un incendie dit « feu de forêt » est un risque naturel induit par des conditions météorologiques sèches, l'état de la végétation et le relief. Les zones boisées du sud de la France sont particulièrement exposées à ce risque, principalement dû à la présence d'essences combustibles et à un climat favorisant la sécheresse durant les hautes saisons. Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine.

### Dans le département :

Avec un taux de boisement qui avoisine les 10 %, le Nord fait partie des départements français les moins boisés. La faiblesse de sa couverture s'explique en grande partie par la prédominance des espaces agricoles ainsi que par une forte densité de population. Les feux de forêt sont donc des phénomènes assez rares, qui vont le plus souvent laisser place à des feux de cultures. Néanmoins, le changement climatique a pour conséquence d'augmenter le risque de voir ce type d'événements se produire.

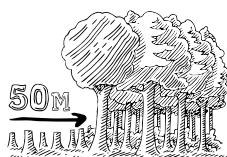
Pour connaître l'état de vigilance journalière sur le département :  
<https://feuxdeforet.fr/cartes/risque-incendie/>

### Sur la commune :

La majeure partie des espaces végétalisés de la commune se caractérisent par des terrains à vocations agricoles. Ces parcelles représentent une menace importante pour la population durant l'été, lorsque les départs d'incendies sont les plus nombreux et les plus violents. La présence d'un espace boisé au sud-est de la commune va aussi mettre en péril les populations et les activités, en mettant en péril l'axe routier majeur de la commune, la N41.



## LES BONS RÉFLEXES



DÉBROUSSAILLER  
PRÉVENTIVEMENT



NE PAS FAIRE DE FEU  
NI DE BARBECUE  
AUX ABORDS DES FORÊTS



COUPER LE GAZ ET  
L'ÉLECTRICITÉ



S'ÉLOIGNER  
DOS AU VENT



DÉGAGER LES ACCÈS



Carte du risque feu de forêt

## Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Ils regroupent les affaissements, les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de terrain et les retraits-gonflements des argiles.

### Dans le département :

Le département est concerné par trois types de mouvements de terrain : affaissements, effondrements de cavités souterraines et retraits-gonflements des argiles. Les effondrements, liés à d'anciennes carrières ou mines, touchent environ 30 % des communes. Le retrait-gonflement des argiles affecte près de 90 % du territoire, avec un risque moyen autour de Lille, pouvant fragiliser les bâtiments et influencer l'aménagement.



### Sur la commune :

Officiellement, aucun incident lié aux mouvements de terrains n'a été recensé sur le territoire communal. Néanmoins, le risque persiste principalement à travers le phénomène de retrait-gonflement des argiles évalué à un niveau d'aléa moyen pour l'ensemble de la municipalité. Les mouvements des argiles peuvent être la cause de déformations et de fissures sur les bâtiments ou les infrastructures.



Bien qu'aucunes cavités n'aient été identifiées, la proximité de Fournes-en-Weppes avec la commune de Wicres, où un risque d'existence de cavités souterraines abandonnées non minières non localisées a été identifié, peut menacer les parcelles frontalières des deux communes.

## LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES  
ZONES DE DANGER



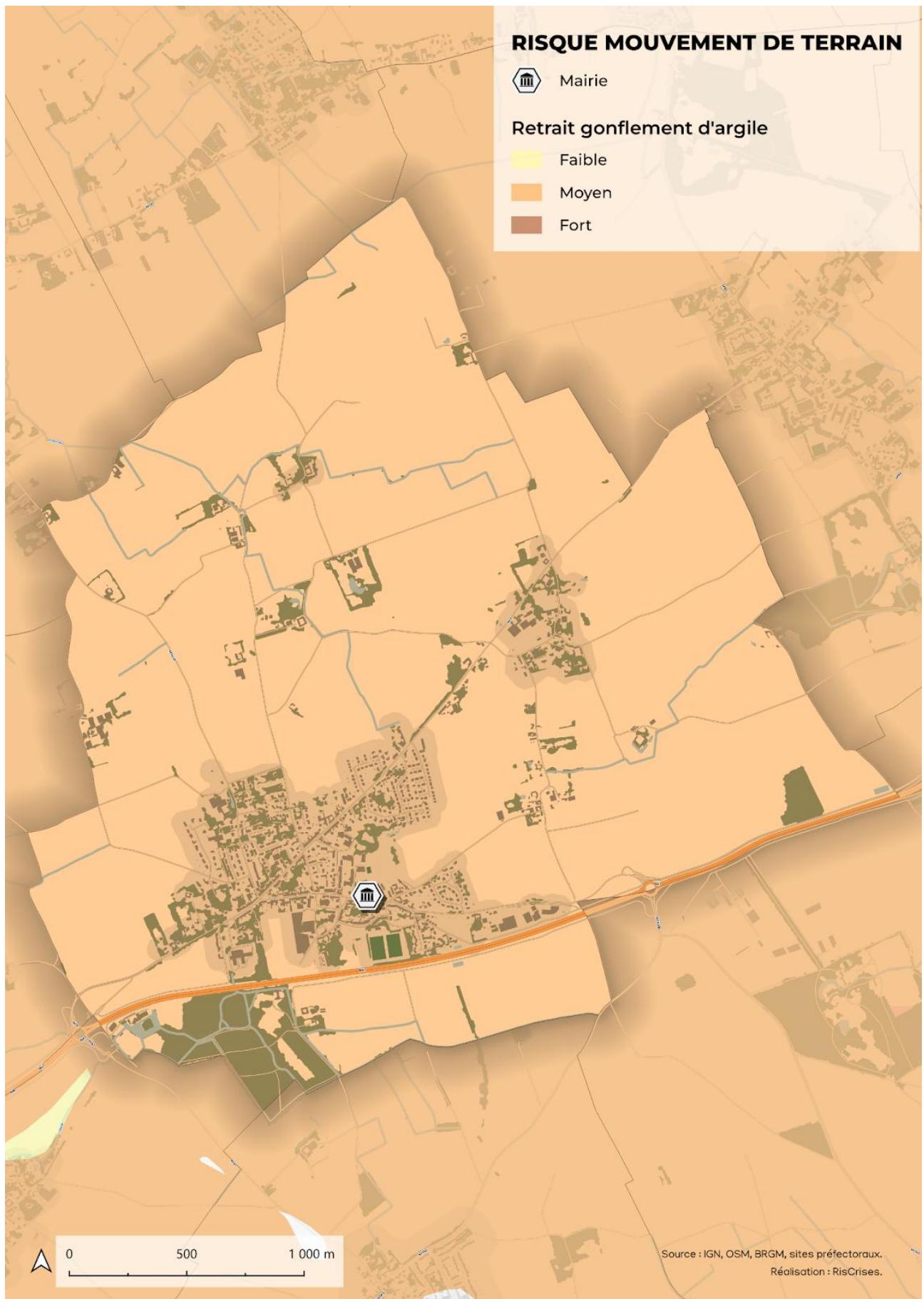
NE PAS REVENIR  
SUR SES PAS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES ÉLECTRIQUES,  
PYLÔNES ET ARBRES À TERRE



LAISSER LES ENFANTS  
À L'ÉCOLE



Carte du risque mouvements de terrain

## Séisme

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes qui provoquent des vibrations dans le sol. C'est un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leur résistance. Les dégâts sont mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

### Dans le département :

L'exposition à l'aléa sismique dans le Nord est relativement faible avec 333 communes localisées en zone d'aléa faible ainsi que 315 en zone d'aléa modéré. Cette faible sismicité n'a que peu d'impacts directs sur la population, mais elle peut fragiliser les infrastructures sur le long terme. Néanmoins, bien que la majorité des séismes enregistrés soient de faible intensité, le risque d'un séisme de forte magnitude demeure présent.

### Sur la commune :

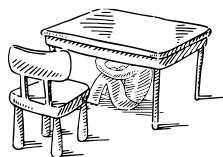
La commune de Fournes-en-Weppes se situe en zone de sismicité faible (zone 2/5) sur l'ensemble de son territoire.



## LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES  
ZONES DE DANGER  
ET DES FAÇADES



S'ABRITER SOUS UN  
MEUBLE SOLIDE À  
L'INTÉRIEUR



COUPER LE GAZ ET  
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES  
ENFANTS À L'ÉCOLE



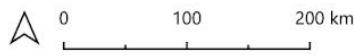
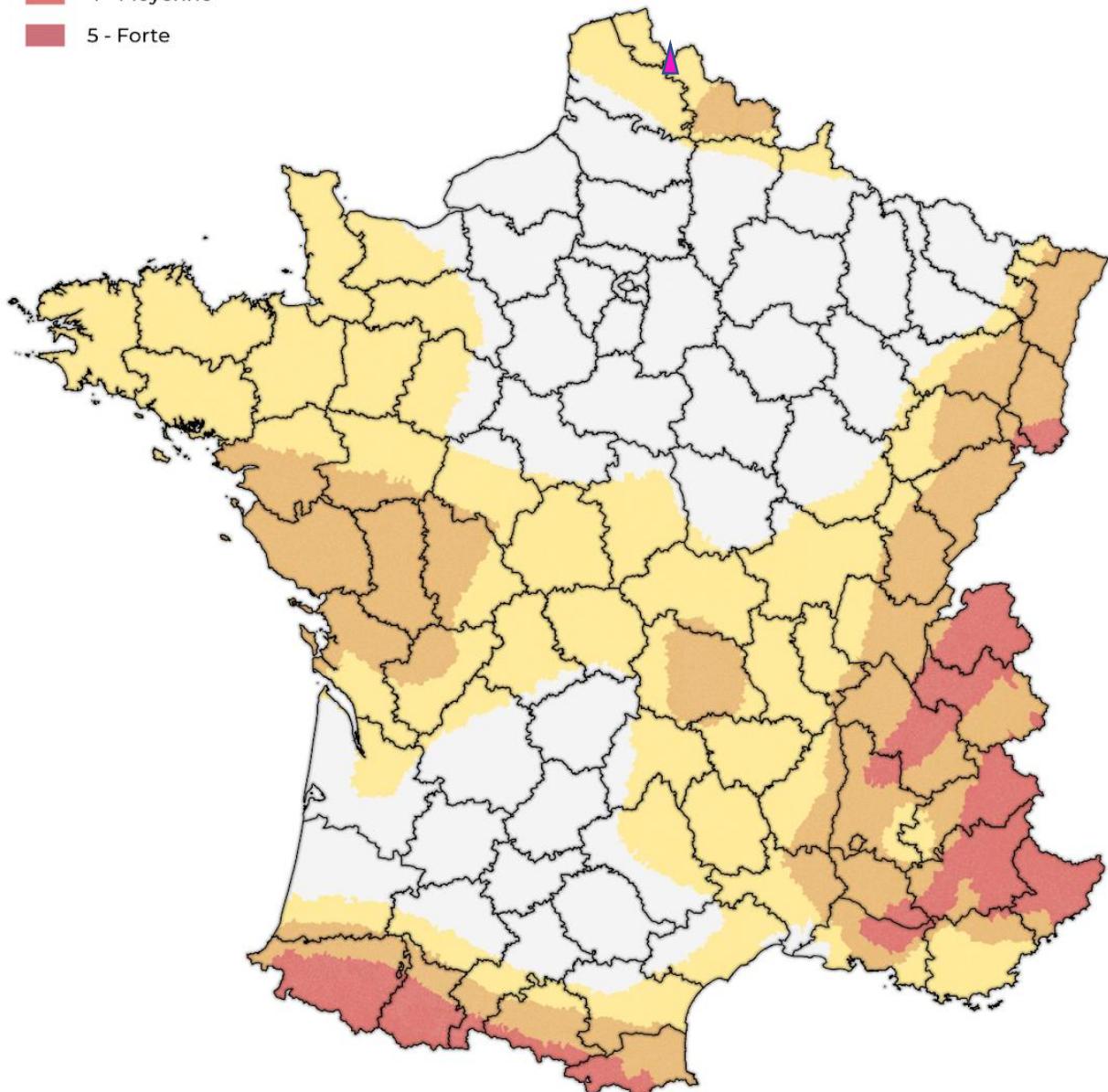
S'ÉLOIGNER DES LIGNES  
ÉLECTRIQUES, PYLONES ET  
ARBRES À TERRE

## RISQUE SISMIQUE

■ Commune de Fournes-en-Weppes

### Zonage sismique

- 1 - Très faible
- 2 - Faible
- 3 - Modérée
- 4 - Moyenne
- 5 - Forte



Source : IGN, OSM, BRGM, sites préfectoraux.  
Réalisation : RisCrises.

Carte du risque sismique

## Tempêtes, vents forts, orages

Les vents violents sont des vents dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres.

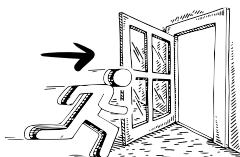
Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, des éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur des nuages. Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses, ou encore de la grêle. Les risques sont l'électrisation ou l'électrocution, les incendies ou la chute d'objets.

### Dans le département :

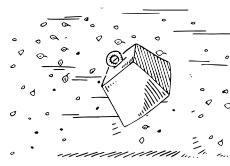
Malgré une exposition moindre aux phénomènes météorologiques extrêmes par rapport à d'autres départements, le Nord reste vulnérable aux tempêtes. En effet, sa situation géographique favorise la survenue de ces événements principalement en automne et en hiver, périodes durant lesquelles des dépressions atlantiques traversent le pays, générant des conditions propices au développement de tempêtes.



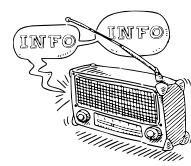
### LES BONS RÉFLEXES



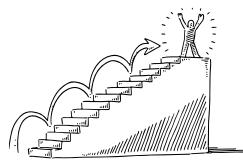
SE METTRE À L'ABRI



RENTRER LES OBJETS  
POUVANT S'ENVOLER



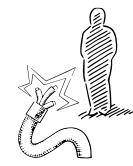
S'INFORMER



GAGNER LES  
HAUTEURS EN CAS DE  
RUISSELEMENT



LIMITER LES  
DÉPLACEMENTS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES  
ÉLECTRIQUES, PYLONES ET  
ARBRES À TERRE

## Canicule

La canicule est caractérisée par des températures élevées de jour comme de nuit, et par sa durée. La zone de danger n'est pas délimitable mais dans les îlots de chaleur urbains, les températures peuvent augmenter encore plus significativement. Les personnes à risque sont celles dont la perception du chaud ou de la soif diminue (personnes âgées, en bas âge, vulnérables), les personnes à mobilité réduite, les personnes sans domicile fixe et les travailleurs ayant une activité à l'extérieur.

Le risque de canicule est suivi par Météo-France qui renseigne les précautions à prendre pour se protéger.

### Dans le département :

Le département du Nord, comme l'ensemble de la métropole, n'est pas épargné par les épisodes de fortes chaleurs, qui surviennent généralement entre le 15 juillet et le 15 août.

Météo France utilise une carte de vigilance comportant trois niveaux d'alerte, représentés par des couleurs :

- **Jaune** : épisode de courte durée présentant un risque pour les personnes les plus vulnérables.
- **Orange** : épisode de trois jours ou plus, durant lequel les températures minimales et maximales moyennes dépassent les seuils biométéorologiques fixés au niveau départemental.
- **Rouge** : épisode exceptionnel par son ampleur, son intensité et ses conséquences sanitaires et sociétales.

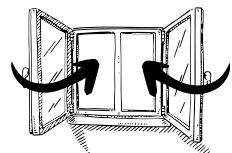
Dans le Nord, les seuils d'alerte sont les suivants :

- Température nocturne : 18°C
- Température diurne : 33°C

Le changement climatique, combiné à l'usage croissant des véhicules thermiques, accentue l'exposition du territoire à des vagues de chaleur plus fréquentes et plus intenses.

Pour anticiper et limiter les effets de ces fortes chaleurs, le **Plan Canicule** a été mis en place. Il définit les actions à engager pour mieux protéger la population face à ces épisodes climatiques extrêmes.

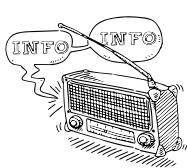
### LES BONS RÉFLEXES



MAINTENIR SON LOGEMENT  
FRAIS, FERMER LES VOLETS



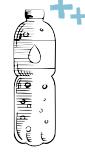
NE PAS SORTIR AUX  
HEURES LES PLUS  
CHAUDES



S'INFORMER



PRENDRE DES NOUVELLES  
DES PERSONNES  
VULNÉRABLES



SE RAFRAÎCHIR ET  
S'HYDRATER  
RÉGULIÈREMENT



LIMITER LES EFFORTS  
PHYSIQUES





## Neige, verglas, grand froid

Le verglas, mince couche de glace naturelle qui se forme sur un sol au-dessous de 0°C, peut s'avérer dangereux pour les populations et notamment celles qui empruntent les axes routiers.

Le grand froid se définit d'abord par les températures : niveau constaté mais aussi ressenti compte tenu du vent et de la durée. Il intègre éventuellement la présence de neige (épaisseur, nombre d'épisodes, nature de la couverture neige ou glace). Ces épisodes de grand froid sont également caractérisés par l'étendue géographique. Pour prévenir les populations vulnérables face à cet aléa, le plan de gestion « Grand Froid » peut être mis en place. Il se base sur la vigilance météorologique et sur les températures diurnes ressenties. Il comporte un niveau de veille saisonnière allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

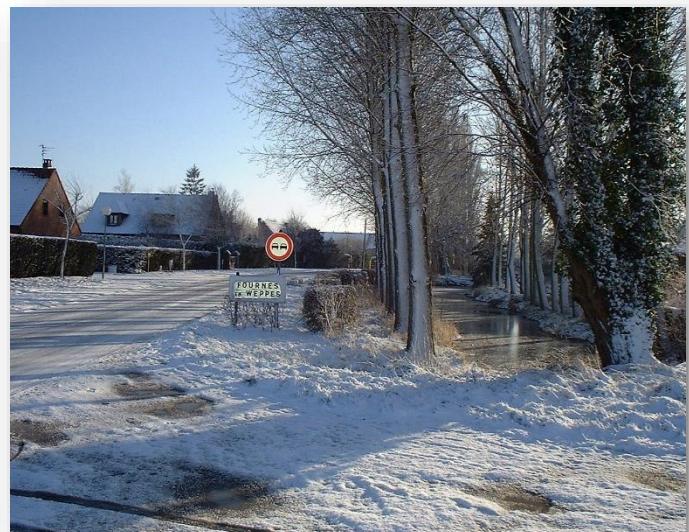


### Dans le département :

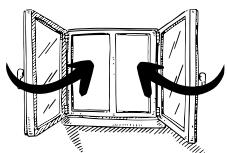
Le risque grand froid va se traduire par l'apparition de certaines périodes durant lesquelles les températures vont descendre en dessous des normales de saison. En fonction de leur durée et de leur intensité, différentes nomenclatures leur sont attribuées :

- **Temps froid** : Température positive en journée, comprise entre 0 et -5°C la nuit.
- **Grand froid** : Température négative en journée, comprise entre -5°C et -10°C la nuit.
- **Froid extrême** : Température négative en journée, inférieure à -10°C la nuit.

Afin de limiter les dégâts que les épisodes extrêmes peuvent causer le préfet est en mesure de pouvoir déclencher le Plan Grand Froid si cela s'avère être nécessaire.



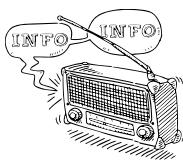
### LES BONS RÉFLEXES



FERMER LES PORTES ET  
LES FÊNETRES



LIMITER LES  
DÉPLACEMENTS



S'INFORMER



PRENDRE DES NOUVELLES  
DES PERSONNES  
VULNÉRABLES



S'ÉLOIGNER DES LIGNES  
ÉLECTRIQUES, PYLÔNES ET  
ARBRES À TERRE



# Les risques technologiques

## Nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents qui conduisent à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'évènement est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

Il survient lors d'accidents de transport de sources radioactives transportées par voie routière, ferrée ou fluviale, lors d'utilisations médicales ou industrielles d'éléments, ou lors d'un dysfonctionnement grave au sein d'un site nucléaire.



## Dans le département :

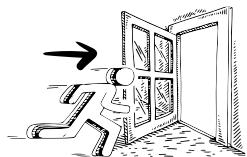
Avec la présence des 6 réacteurs à eau pressurisée de la centrale de Gravelines, le Nord est soumis au risque nucléaire avec 8 communes directement concernées en cas d'accident. Le risque s'est déjà illustré à plusieurs reprises dans le passé avec au total 16 événements significatifs répertoriés en termes de radioprotection, d'environnement et de transport.



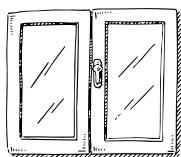
## Sur la commune :

Fournes-en-Weppes est à proximité des centrales de Gravelines et de Chooz, (respectivement 70 et 145 km à vol d'oiseau). Le risque est d'autant plus accentué si nous prenons en compte la présence des centrales belges de Doel, à 115 km. Bien que la commune ne soit pas directement comprise dans le périmètre du plan d'intervention particulier (PPI), sa position géographique la place tout de même dans le périmètre d'irradiation et de contamination lors d'incidents majeurs.

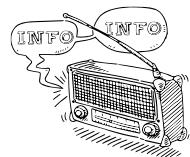
## LES BONS RÉFLEXES



RENTRER DANS UN BÂTIMENT



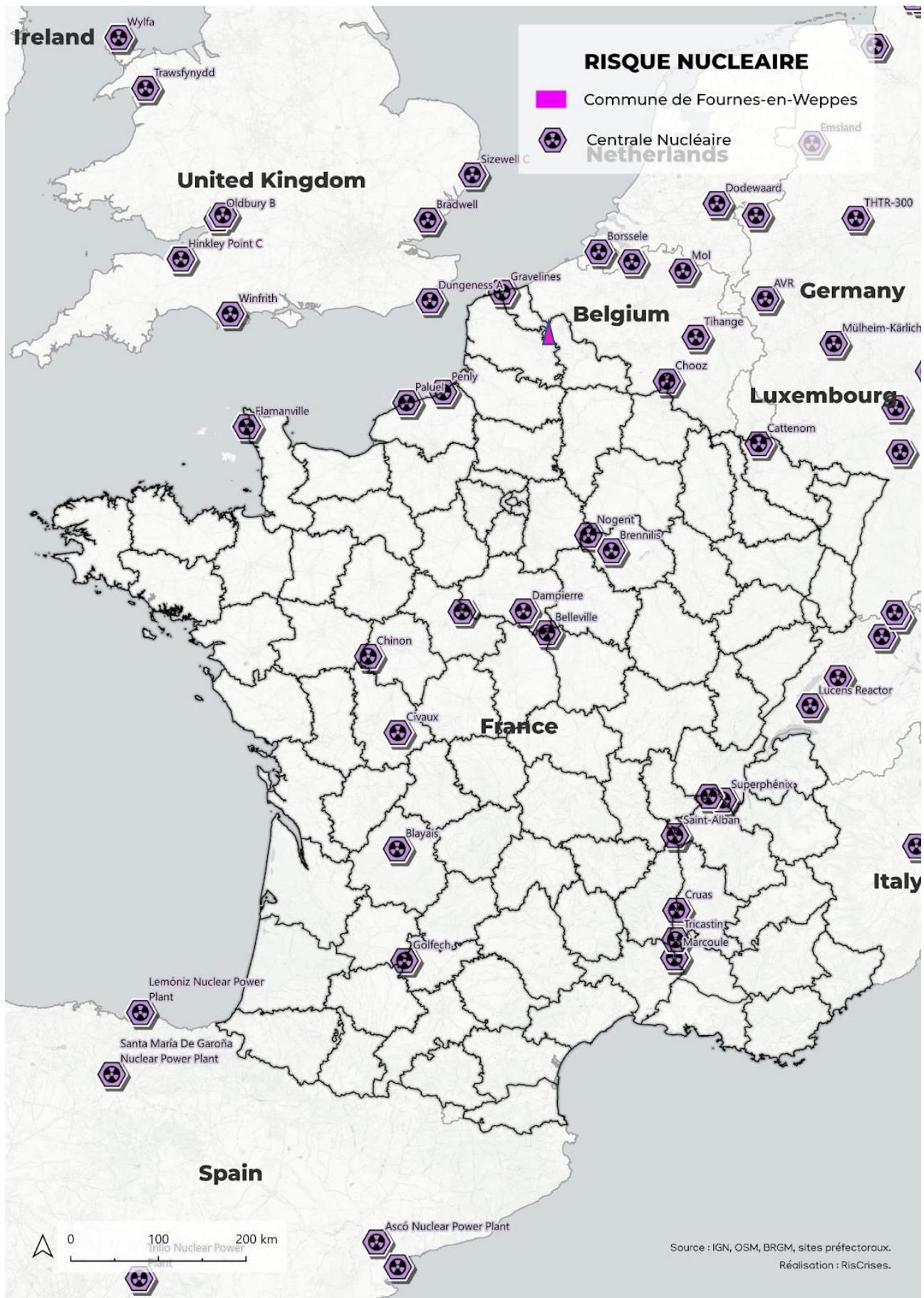
CALFEUTRER LES AÉRATIONS,  
ARRÊTER LA CLIM ET LA VENTILATION



S'INFORMER



LAISSEZ LES ENFANTS À L'ÉCOLE



## Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D.) concerne les axes routiers, ferrés, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. Il se matérialise par un accident sur ces axes de communication. La présence de canalisations de gaz, de produits chimiques et d'hydrocarbures constitue également un facteur de risque en cas de rupture.

En France, le transport routier représente 75% du tonnage total du TMD, le transport ferroviaire 17%, le transport maritime/fluvial 4%, le transport par canalisations 4% également et le transport aérien une infime part du tonnage total.

### Dans le département :

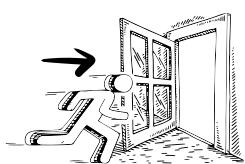
Le Nord est un département sur lequel le transport de matières dangereuses (TMD) s'articule autour de nombreux modes de transport, qu'ils soient maritimes, fluviaux, routiers ou ferroviaires. En complément des axes de communications, 3 ouvrages d'infrastructures TMD (OITMD) sont soumis par le code de l'environnement à des études de dangers. Ces ouvrages sont constitués du grand port maritime de Dunkerque, du terminal container du port fluvial de Lille et du parking routier sécurisé Truck Etap de La Sentinelle.

### Sur la commune :

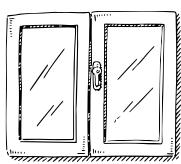
Au niveau de la municipalité, le risque TMD se matérialise autour de la N41, qui traverse le sud du territoire. La proximité de la route avec des habitations entraîne une menace directe pour les administrés concernés par le périmètre d'exposition à ce risque. La présence de point d'eau et du Courant de la Libaude peut mener à une situation de pollution environnementale, impactant les cultures traversées par le cours d'eau. Les canalisations de gaz reliant une grande partie des habitations de la commune peuvent elles aussi représenter une menace en cas de défaillance.



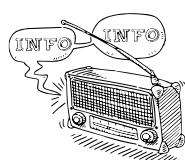
## LES BONS RÉFLEXES



SE CONFINER DANS  
UN BÂTIMENT



CALFEUTRER LES AÉRATIONS,  
COUPER LA CLIM ET LA  
VENTILATION



S'INFORMER



COUPER LE GAZ  
ET L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS  
À L'ÉCOLE



## Engin de guerre

Le risque engin de guerre est un risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manœuvre d'une ancienne munition de guerre (obus, mines...). Il peut être provoqué par la découverte de l'engin ou par un choc lié à des travaux.

Ces engins présentent un danger mortel pour ceux qui les manipulent car ils sont anciens et altérés et donc instables. Le risque se manifeste de plusieurs manières : l'explosion, liée à une manipulation, un choc, ou à un contact avec la chaleur. L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact. La dispersion de gaz toxiques, liée aux armes chimiques utilisées pendant la guerre.

### Dans le département :

Comme l'ensemble de la partie nord de la France, le département du Nord ne fait pas exception à la règle au sujet des engins de guerre. Les deux Guerres mondiales ont eu une influence majeure sur le paysage, comme l'attestent les nombreux vestiges disséminés dans le département. En 2022, le territoire a enregistré 717 opérations de déminage, dont 642 ont été des interventions pour des munitions historiques.

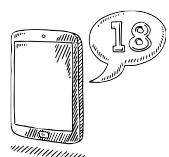


### Sur la commune :

Les impacts de la guerre se sont fait lourdement sentir dans le secteur de Fournes-en-Weppes. Notamment, à Fromelles, commune voisine ayant été le théâtre d'une bataille durant la Première Guerre mondiale, rendant les terrains au nord de Fournes-en-Weppes plus exposés au risque.



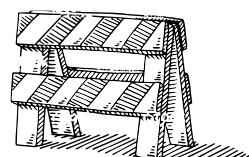
## LES BONS RÉFLEXES



ALERTER LES FORCES DE SECOURS (17  
OU 18) ET LA MAIRIE



NE PAS LE TOUCHER NI LE  
MANIPULER



BALISER L'EMPLACEMENT

# Les risques particuliers

## Attentat

Le terrorisme est complexe. Il ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyberattaque, attentat à l'explosif, pathogène, etc.).

La France est soumise à cette menace dont les impacts touchent autant le territoire que les citoyens. Malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste conduite depuis des années et sur plusieurs échelles, la menace reste persistante.

Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'État met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

### Le plan Vigipirate :

#### > VIGILANCE :

- + Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu.
- + Nombreuses mesures permanentes de sécurité.

#### > SÉCURITÉ RENFORCÉE :

- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.
- + Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.
- + Pas de limite de temps définie.

#### > URGENCE ATTENTAT :

- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.
- + Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de surattentat.
- + Mesures exceptionnelles d'alerte de la population. Durée limitée à la gestion de crises.

### Les compétences de la commune face à un attentat :

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le maire dispose du pouvoir de police administrative et peut ouvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.



## Sanitaire

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ebola, pandémie grippale, COVID-19...).

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement étendue d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique. Elle est aussi caractérisée par un nombre très important de personnes touchées, par un développement hors saison habituelle, et par un nombre important de formes graves et de décès.

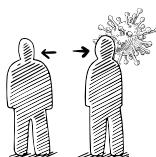
Le virus se transmet par voie aérienne (toux, éternuements, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée (embrassades, mains serrées...) et par contact avec des objets contaminés par une personne.



## LES BONS RÉFLEXES



SE LAVER LES MAINS  
RÉGULIÈREMENT



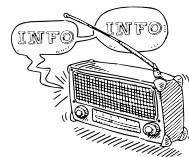
ÉVITER LE CONTACT AVEC  
DES PERSONNES MALADES



UTILISER DES MOUCHEOIRS  
À USAGE UNIQUE



PORTER UN MASQUE SI  
NÉCESSAIRE



S'INFORMER

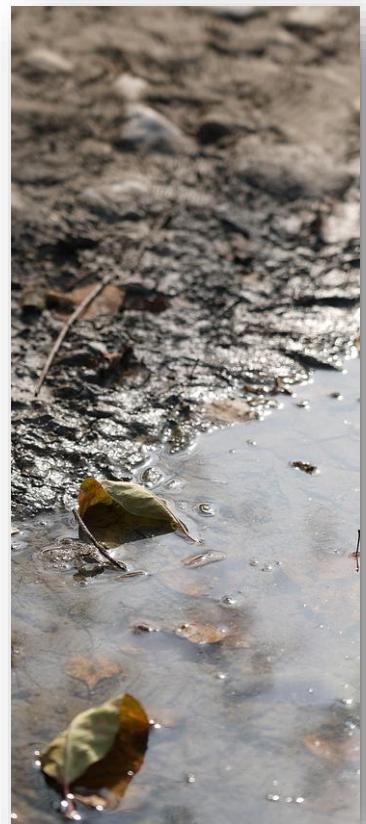
## Pollution de l'air / de l'eau

Le risque de pollution se caractérise par une contamination chimique ou bactériologique qui comporte des risques pour l'environnement et/ou la santé des personnes. La pollution peut toucher les différents compartiments terrestres. En effet, les pollutions sont multiples et peuvent affecter les sols, les mers et océans, les lacs, les nappes souterraines, l'atmosphère, etc.

Une pollution peut provenir d'un évènement naturel (inondation, tempête, etc.) mais est principalement causée par les activités anthropiques telles que l'agriculture, les industries ou encore les transports.

Elle peut entraîner des pathologies infectieuses ou liées à la pollution chimique et ainsi nuire directement à la santé des populations. Les conséquences sur la population et l'environnement dépendent du type de polluant, de la dose et de la durée d'exposition. La pollution des eaux peut engendrer des effets en cascade et créer des risques de rupture d'approvisionnement en cas d'atteinte aux réservoirs et canalisations d'eau potable.

Afin de prévenir ce risque, il est primordial de connaître l'origine de la pollution pour être en mesure d'adopter les bons réflexes.



## Rupture d'approvisionnement alimentaire et en eau

Le risque rupture d'approvisionnement alimentaire ou en eau potable pourrait survenir en cas de crise sanitaire, d'une cyberattaque sur les chaînes logistiques, d'un conflit social, d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, etc. Il se caractérise par un dysfonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire ou en eau potable existante. Une coupure ponctuelle ou prolongée de l'approvisionnement en eau peut entraîner une dégradation de la qualité de l'eau lors de la remise en eau. Ce risque peut ainsi engendrer des complications médicales, notamment chez les personnes plus vulnérables (fragiles, âgées, en situation de handicap, sous traitement médicamenteux, etc.).



### LES BONS RÉFLEXES



LIMITER SES ACHATS AU STRICT  
MINIMUM



VEILLER À AVOIR UN STOCK DE  
DENRÉES NON PÉRISSABLES



CULTIVER UN POTAGER SI  
POSSIBLE

## Cyberattaque

La cyber-attaque est une tentative d'obtention d'un accès non autorisé à des systèmes informatiques en vue de dérober, modifier ou détruire des données. Elles visent à endommager des documents et systèmes importants au sein d'un réseau d'entreprise ou personnel, à en prendre le contrôle ou à y accéder. Elles sont diffusées par des individus ou des organisations à des fins politiques, criminelles ou personnelles, en vue de détruire des informations sensibles.

Les attaques les plus courantes à l'heure actuelle sont :

- Le **phishing** : emails frauduleux envoyés au hasard sur des milliers d'adresses dans le but de soutirer des informations personnelles ou de l'argent.
- Les **Malwares** : programmes malveillants qui s'installent sans le consentement de la personne visée.
- Les **attaques par déni de service** : générer un trafic sur un service afin d'épuiser les ressources et la bande passante d'un réseau informatique ou d'un serveur.
- Les **attaques de mots de passe** : pour découvrir / changer le mot de passe.
- Les **attaques de type « Man In The Middle »** : intercepter des données communiquées entre deux entités.

En cas de cyberattaque :

- Débrancher la machine d'internet ou du réseau informatique
- Ne pas éteindre l'appareil
- Alerter au plus vite le support informatique
- Ne plus utiliser l'équipement potentiellement compromis
- Prévenir les collègues de l'attaque en cours



## Black-out électrique

Le black-out électrique, qui se définit comme une coupure généralisée de l'approvisionnement en électricité, peut être la conséquence de plusieurs phénomènes :

- Le réseau électrique est touché par un événement naturel ou technologique ;
- Un problème technique imprévu ;
- Une pénurie d'électricité s'étant aggravée.

La coupure d'électricité est due à un déséquilibre sur le réseau où la demande est fortement supérieure à la capacité de production. Cette forte demande peut par exemple survenir lors d'épisodes de grands froids exceptionnels.

La France a déjà été touchée par une grande panne d'électricité en décembre 1978. Cette coupure, qui a touché les trois quarts du pays, avait duré presque 4 heures. Au-delà des conséquences en centre urbain, ou au domicile familial, une telle coupure peut entraîner des conséquences plus importantes notamment sur les services d'hôpitaux, qui peuvent être interrompus ou mis en difficulté.



# L'information acquéreur locataire (IAL)

Par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du code de l'environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006 :

- Une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier,
- Une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté tout ou une partie de l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

## **Personnes concernées :**

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissement publics.

## **Biens concernés :**

Tout bien immobilier, bâti ou non, quel que soit son usage, situé dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

## **À déclarer :**

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui-même informé.

## **Remplir l'état des risques :**

Le vendeur ou le bailleur, peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

## **Délai de validité :**

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

# Comment bien se préparer ?

## Élaborer son Plan Individuel de Mise en Sûreté (PIMS) :

Le PIMS (Plan Individuel de Mise en Sûreté) permet d'aller plus loin dans la préparation et la capacité de réponse face à un évènement.

Chacun peut organiser des tâches à accomplir liées à chaque risque qu'il pourrait rencontrer. Il s'agit de prévoir les risques, gérer la crise et accélérer le retour à la normale pour son cercle proche.

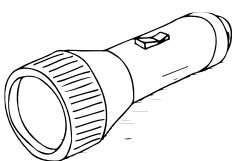
Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population, établies lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Il est possible d'obtenir ce document à la mairie ou via le lien <https://www.securite-civile.interieur.gouv.fr/reagir/comment-se-preparer-face-aux-risques/kit-durgence>

## Élaborer son kit de sécurité :

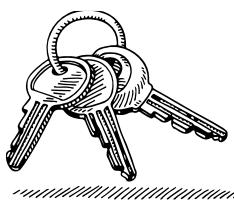
Lors d'une crise, il faut se tenir prêt à faire face en se confinant ou en évacuant et en préparant son « kit de sécurité » :



PHOTOCOPIE DES PAPIERS D'IDENTITÉ



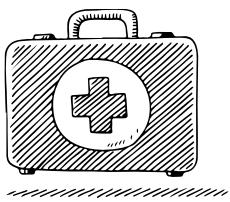
LAMPE TORCHE



DOUBLE DES CLÉS DE MAISON ET DE VOITURE



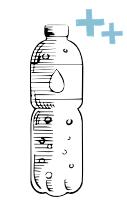
ARGENT LIQUIDE



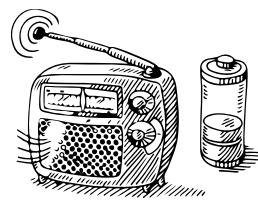
TROUSSE DE SECOURS



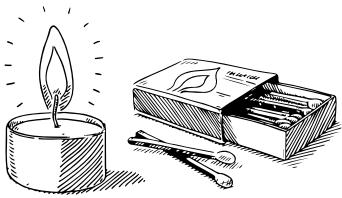
NOURRITURE



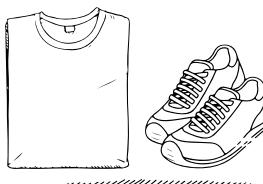
EAU



RADIO ET PILES DE RECHANGE



BOUGIES ET ALLUMETTES



VÊTEMENTS ET CHAUSSURES DE RECHANGE



CE DICRIM

# Comment suis-je alerté ?

Sur la commune, il existe plusieurs systèmes d'alerte.

## Ensemble Portatif d'Alerte (EPA) :

La commune est équipé d'un système d'alerte mobile sur véhicule, il permet si besoin d'informer chaque habitant en passant dans chaque rue.

## Le porte-à-porte:

Les élus de quartier, habitant sur la commune, peuvent prendre le rôle de relais d'information afin de diffuser un message ou une alerte à la population. Des élus ont été nommés dans la commune, pour couvrir toutes les zones.

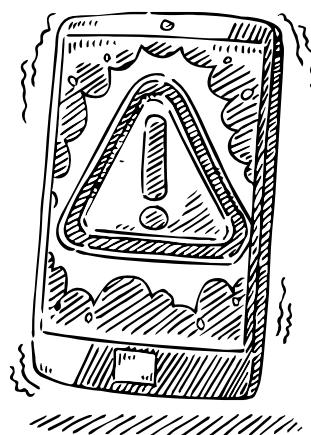
Ils peuvent procéder au porte-à-porte, un moyen efficace pour s'assurer que les personnes vulnérables ou dont les coordonnées n'ont pas été recensées, ne soient pas en difficulté face à l'évènement.

## Tocsin :

Le tocsin de l'église peut retentir à des heures inhabituelles. Il sonnera alors pendant plusieurs minutes afin de prévenir d'un évènement sur la commune.

## FR-Alert :

La commune peut demander à la préfecture le déclenchement du système FR-Alert. Ce système permet un envoi de notifications d'alerte par SMS sur l'ensemble des téléphones mobiles bornant sur un secteur donné.



# Informations utiles

Cette plaquette d'information est disponible à la mairie et sur le site internet de la ville.

## Les sites utiles :

Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) :

[https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/92537/661945/file/DDRM\\_v1\\_interactif\\_comprsse.pdf](https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/92537/661945/file/DDRM_v1_interactif_comprsse.pdf)

Informations météorologiques : <https://meteofrance.com/> & <https://vigilance.meteofrance.fr/>

Portail de la prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>

Mieux connaître les risques sur le territoire : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Information nationale sur les crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Info route : <https://www.inforoute-nord.fr/>

Institut Français de formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) : <https://iffo-rme.fr/>

## Les numéros d'urgence :

- + Numéro d'urgence européen : **112**
- + Numéro d'urgence pour personnes malentendantes et sourdes : **114**
- + Pompiers : **18**
- + Samu : **15**
- + Police ou gendarmerie : **17**
- + Fréquence radio : **105.2**

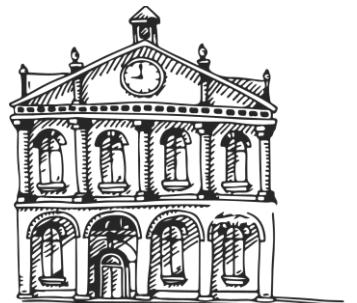


## La mairie :

Adresse : 1345 rue Faidherbe 59134 Fournes-en-Weppes

Site internet : <https://www.fournes-en-weppes.fr/>

Numéro : 03 20 50 24 10





Rédaction : RisCrises

Relecture : Fournes-en-Weppes, RisCrises

Édition 2025

